

ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
MM. DEROSIER, DUFAU
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 10

Compléter le dernier alinéa du I de cet article par les mots :

« à condition toutefois que préalablement, les voies d'accès à la fonction publique prévues par le statut et notamment par le chapitre II du titre I de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale aient été épuisées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement de coordination est de limiter les inconvénients inhérents au dispositif proposé.